

-----  
**MAIRIE**  
DE  
**LES HAIES**

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMpte RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2015

**Présents :** Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr CHAVAS, Mr SALLANDRE, Mr BLANC, Mme BALURIAUX, Mr DI ROLLO, Mme PALLUY, Mr MICHAUD, Mme VACHON, Mme GACHE, Mr GRAPOTTE, Mr ESPARZA.

**Absents- excusés :** Mme GUINAND-CAPUANO, Mme TOURNIER.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** /

### Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Madame Marie-Thérèse BALURIAUX

**Secrétaire élue :** Mme BALURIAUX

*Madame le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :*

- *Délibérations concernant le regroupement d'intercommunalités dans le cadre de la réforme Territoriale*
- *Délibération concernant l'évolution des Syndicats dans le cadre de la réforme Territoriale*

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

### 1/ Compte rendu du 09 octobre 2015

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 09 octobre 2015 à l'unanimité.

### 2/ Evolution des tarifs cantine garderie

Le Conseil Municipal, vu la délibération n° 26-2013 du 10 octobre 2013 fixant le prix du repas de la cantine scolaire à 3,90 € par repas et la participation des familles pour la garderie périscolaire à 1,75 € l'heure ;

**DECIDE de porter à compter du 01 janvier 2016 :**

- Le prix de la cantine scolaire à 4,10 € par repas
- La participation des familles pour la garderie périscolaire à 1,85 € l'heure

### 3/ Le projet TEP-CV : véhicule électrique et avancée du projet Smart-Grids

Madame le Maire rappelle que le projet « Territoire à Energie Positive - Croissance Verte » déposé par St Etienne Métropole et PNR du Pilat a été validé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie le 12 octobre 2015.

Notre commune est concernée par deux actions :

- *Véhicule électrique* financé à 75%, avec un budget maximum de 22 000 € HT. Un petit groupe de conseillers se penchent sur cette opportunité pour décider du type d'achat à réaliser.
- *Le projet SMAP* (Smart Grid Parc Naturel) : aucune incidence financière de ce projet multi-partenarial pour Les Haies, mais il s'agit à présent de décider de notre affichage en tant que partenaires ou non. Suite au Conseil Municipal du 26 mai 2015 où nous avons demandé des précisions techniques, celles-ci nous ont été adressées, et chacun a pu en prendre connaissance.

Les partenaires actuels du projet sont, outre ERDF et RAEE, la Centrale Villageoise, Le Parc du Pilat, HESPUL, Grenoble INP, le SYDER, ainsi que Atos Worldgrids, Nexans, et SMA. Par ailleurs, Claude Bonnel s'est rendu à Nice le 6 novembre dernier afin de prendre connaissance d'un projet similaire et récolter le maximum d'informations. Il s'agit pour nous élus, d'estimer au mieux le bénéfice d'un tel projet pour le village (en terme d'innovation, d'image, d'animation pédagogique auprès des habitants), ainsi que ses écueils possibles (communication auprès des habitants, appréhensions techniques).

Après discussion, il est proposé un vote à bulletin secret.

A la majorité (1 contre – 2 abstentions – 10 pour), il est décidé :

- D'afficher la commune de LES HAIES comme partenaire du projet
- D'organiser une réunion publique d'information avec les partenaires du projet avant toute autre action.

#### ***4 a / Permis de démolir***

**Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE d'instituer, à compter du 20 novembre 2015, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

#### ***4 b / réglementation des clôtures***

**Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de

projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 10 voix pour et 3 abstentions,**

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 20 novembre 2015, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

## **5/ Renouveaulement des huisseries**

Trois entreprises ont été consultées sur le projet de renouvellement des huisseries des bâtiments communaux. L'ensemble du bloc Ecole-Garderie-Logement cantine était concerné par cette consultation. L'objectif de cette réunion de Conseil Municipal est double : identifier une première tranche de renouvellement ; et choisir le prestataire.

Il est décidé de commencer par la façade Nord des bâtiments, davantage soumis aux déperditions de chaleur.

En spécifiant les huisseries de cette façade, hors portes, les trois prestataires sont respectivement à :

- RD Services : 12 320 € HT
- CHAVAS : 13141,10 € HT
- PERRIN : 17 579,83 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal choisit le prestataire RD Services.

Il est proposé (et validé), le budget le permettant, de rajouter une porte du côté de l'entrée de l'école, ainsi que les 4 petites fenêtres du grenier au-dessus du logement cantine. Le devis se porte ainsi à : 13959 € HT pour RD Services (contre 15178.30€ HT pour l'entreprise CHAVAS). Validé à l'unanimité.

## **6/ Délibérations à prendre concernant la Réforme Territoriale**

- Courrier Préfecture 69 pour avis sur Schéma de l'Isère :  
Considérant la position très centrale de la commune de LES HAIES au sein de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, la rendant ainsi « dépendante » des choix de chacune de ses communes adjacentes  
Considérant la position spécifique, aux confins de trois départements, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu à laquelle appartient la commune de LES HAIES,  
Considérant le manque de visibilité des conséquences d'une fusion rapide avec l'une ou l'autre des Communautés de Communes environnantes,  
Considérant par ailleurs le fait que la commune de LES HAIES, comprend l'intérêt d'une fusion à terme avec une ou plusieurs Communautés de Communes voisine(s),  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de la CDMCI de l'Isère de fusion à court terme avec VienneAgglo, et demande un délai de réflexion supplémentaire afin d'évaluer plus précisément les conséquences d'une telle évolution.
- Courrier Préfecture 26 m 69 pour avis sur Schéma du Rhône :  
Considérant la position très centrale de la commune de LES HAIES au sein de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, la rendant ainsi « dépendante » des choix de chacune de ses communes adjacentes,  
Considérant que le Bassin de vie de la commune de LES HAIES se porte préférentiellement vers le versant Rhodanien,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre le choix d'évolution territoriale des communes adjacentes de Condrieu et Ampuis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H30